

ASSOCIATION GRANDE LOGE DES MAÎTRES MAÇONS DE MARQUE DE FRANCE

Association déclarée conformément à la Loi du 1er juillet 1901, sous le n°W923000321

RAPPORT MORAL

présenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 septembre 2017 à Paris

Le présent rapport moral concerne la période allant du 4 mars 2017 au 8 septembre 2017.

L'association Grande Loge des Maîtres Maçons de Marque de France dénommée GLMMMF, regroupe les membres des Ordres Grande Loge des Maîtres Maçons de Marque de France et Grande Loge de l'Ancienne et Honorable Fraternité des Nautoniers de l'Arche Royale pour la France.

M. Alain APPERCEL assume la présidence du Conseil d'Administration, dénommé Comité des Affaires Générales, depuis le 3 mars 2017.

Concernant les effectifs, il est impossible de les déterminer réellement avec précision à ce jour du fait de l'absence de démissions des Frères « émancipés ».

Suite au décret n°1778 du 8 décembre 2016 de la GLNF retirant la qualité de juridiction amie à la GLMMMF avec un délai allant jusqu'au 31 mars 2017, le Grand Maître Alain APPERCEL a souhaité protéger les Frères et leur éviter d'éventuelles sanctions de la Grande Loge symbolique. Le décret n°476 a ainsi été pris le 20 mars afin de suspendre les travaux de la Marque et des Nautoniers.

Dès le début du mois de mars, des contacts ont pu être établis avec l'autre Grande Loge et son Grand Maître Gilbert GASQUET. Un dialogue s'est établi et plusieurs réunions ont pu avoir lieu, en présence de Jean-Pierre ROLLET en tant qu'observateur de la GLNF, pour trouver une solution de rapprochement. A l'issue des discussions, toujours ouvertes et constructives, un traité de fusion a été établi en faveur de la GLMDF devenant Grande Loge de Marque de France Réunie ou GLMDFR. Le traité inclut notamment le transfert des membres et du patrimoine, le maintien des titres et qualité des Grands Officiers de la GLMMMF, trois postes d'administrateurs et un don de 250 000 € préalable en faveur de la Marque de Bienfaisance.

Au cours de cette période, le Conseil d'Administration s'est réuni à trois reprises les 13 mai, 15 avril et 24 juin 2017, pour examiner les modalités de la fusion, arrêter les comptes au 31 mai 2017, et enfin approuver le traité dans son intégralité, ainsi que pour traiter divers aspects liés à la gestion de l'association.

Sachant que le traité a été signé, que le délai de publicité légale s'achève le 31 août 2017, et que tous les documents ont été mis sur le site glmmmf.org ou consultables au domicile du Président, la fusion est maintenant à approuver par les 2 Assemblées Générales Extraordinaires pour une prise d'effet au 1^{er} septembre 2017.

Les conventions, l'une avec l'association La Marque de Bienfaisance, l'autre avec l'association AOSF pour les prestations de service, ainsi que celle avec le Cabinet TRUNO, ont été dénoncées dans la perspective de la fusion.



**Le Président,
Alain APPERCEL**